Département de l'Essonne **Délibération N°DEL2026-084**
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **22/10/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **25**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s :
M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILÈNE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme BILIEN Carine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. FRAQUELLI Mickaël – Mme CHERON Magali – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – Mme PAQUET Sandrine – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
M. NJATANG Urbain a donné procuration à Mme FRAQUELLI Emilie

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme HEMON Alexandra
M. SANTINI Pierre

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DREAMERS BOISSY COMPANY

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'association Dreamers Boissy Company est une association de danse ouverte à tous, dans un esprit bienveillant et créatif. Cette association propose différents cours chaque lundi soir et porte des projets artistiques et humains tout au long de l'année.

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que le groupe Dreamers Boissy Compagny a été sélectionné pour participer au programme Disney Performing Arts.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85421

Le 16 janvier 2027, une vingtaine de jeunes danseurs et danseuses buxéens auront ainsi l'occasion de se produire sur la scène du Vidéopolis, à Disneyland Paris.
Pour accompagner cette association dans ce projet, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de **600 euros**.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la décision modificative du budget n° 1,

CONSIDÉRANT que l'association Dreamers Boissy Compagny contribue, par ses actions et activités, à la mise en œuvre d'initiatives présentant un intérêt pour la commune et ses habitants,

CONSIDÉRANT que le soutien apporté à cette association participe à la promotion et au développement de la vie associative,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel du projet présenté par l'association :

Poste	Détail	Montant
Places Disney danseuses	22 × 55,00 €	1 210,00 €
Chaussons de danse	22 × 3,00 €	66,00 €
Pantalons "Roi Lion"	22 × 5,66 €	124,52 €
T-shirt/sweat identification	(45 € broderie + 19€ Sweat) x 22	1 408,00 €
Total coût		2808,52

Financement du projet		
Source	**Détail**	**Montant**
Subvention mairie	(demandée)	600,00 € soit 27,27€ par danseuse
Buvette	montant à définir	- €
Vente de gâteaux	300 parts × 1,00 €	300,00 €
Recherche de partenariats/sponsors	en cours	- €
Reste à charge - Participation parents	= Total coût – subvention ville – vente de gâteaux	1 908,52 € soit 86,75€ par danseuse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, à titre exceptionnel, d'une contribution financière de **600 €** pour l'association Dreamers Boissy Compagny

PRÉCISE que les crédits correspondants sont imputés au budget de l'exercice 2026.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85421

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20261015-2026-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85421